

PROCES VERBAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2023

Le 05 juin deux mille vingt- trois à 20 h, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 1^{er} juin 2023, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Elisabeth GUILLERM, Maire.

Présents : ABILY Hélène, CAM Fabien, GALLOUEDEC Patrice, GUIVARCH Denis, LE GALL Michel, MELLOUET Frédéric, MOIGNE Christelle, POULIQUEN Denis, THEPAUT Jean-Jacques, VASSARD Ludovic.

Absents excusés : EUZEN Mickaël qui donne pouvoir à GUILLERM Elisabeth, LOISEL Florence qui donne pouvoir à ABILY Hélène, MESSENGER Carole qui donne pouvoir à THEPAUT Jean-Jacques, RUEFF Laëtitia qui donne pouvoir à GUIVARCH Denis.

Secrétaire de séance : MOIGNE Christelle

Le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1- Panneaux de signalisation routière D2023-06-001

Madame le Maire présente aux membres du conseil deux devis concernant une commande de panneaux de signalisation. Elle propose de valider le devis le mieux disant Signaux Girod pour un montant 3.276,69 €HT soit 3.932,03 €TTC. Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à 14 voix pour et 1 abstention, valident la proposition de Signaux Girod présentée et autorisent Madame le Maire à signer le devis correspondant.

2- SDEF : conventions financières D2023-06-002

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : éclairage public rénovation d'un point lumineux rue de l'Eglisé Ouv 2. Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Guimiliau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	1 400,00 €	1 680,00 €	50% HT dans la limite de 300€ HT/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	1 000,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 400,00 €	1 680,00 €		400,00 €	1 000,00 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux. Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : éclairage public rénovation d'un point lumineux rue de l'Eglise Ouv 2
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1.000 €,
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

3- Vote de subventions complémentaires 2023 D2023-06-003

Madame le Maire propose le versement de subventions complémentaires pour l'association du FC des Enclos, pour le Centre d'Animation Locale pour les heures de présence concernant l'animateur de football ainsi que pour l'association Guim Me Fest.

Vu la demande pour le versement de subventions au titre de l'année 2023,

Vu l'étude de ces demandes en commission,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide du versement des subventions suivantes pour l'année 2023, exception faite pour la subvention suivante : Guim Me Fest . Ludovic VASSARD membre de l'association ne présente pas cette demande de subvention et n'est pas présent en salle de conseil pour cette présentation et pour le vote de cette subvention.

Associations	Subvention accordée (en euros)
Fc des Enclos	1000
Centre d'Animation Locale	2100 (animateur foot)
Guim Me Fest	500

4- Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales D2023-06-004

Conformément à l'article R7 du code électoral, le renouvellement de la commission de contrôle de chaque commune du département doit être effectué après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ou tous les 3 ans. Le dernier renouvellement est intervenu à la suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020.

Pour les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission se compose de cinq conseillers municipaux satisfaisants aux conditions suivantes :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- Deux conseillers appartenant à la deuxième liste ayant obtenu les autres sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Madame le Maire propose de maintenir la commission actuellement en place

Commission révision des listes électorales	<p><u>5 titulaires</u> : LE GALL Michel – Denis POULIQUEN- GUIVARCH Denis – GALLOUEDEC Patrice - ABILY Hélène</p> <p><u>3 suppléants</u> : MELLOUET Frédéric – MOIGNE Christelle – RUEFF Laëtitia</p>
--	---

Après délibération, le Conseil Municipal, à 15 voix pour donne son accord pour la composition de cette commission.

5- Emprunt aménagement de la place basse

Madame le Maire informe les membres du conseil que l'appel d'offres pour le marché public de l'aménagement de la place basse devrait être déposé dans les prochains jours, pour une réponse attendue fin juin, début juillet. Elle propose de contacter les banques pour une demande de prêt dont le montant dépendra des résultats de l'analyse des coûts du marché public.

6- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 D2023-06-005

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les

éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de Guimiliau : son budget principal (à l'exception du budget SPANC gérés en M49).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Mme le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable public rendu le 05/06/2023 ;

CONSIDERANT que la Commune de Guimiliau est résolue à adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à 15 voix pour,

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets éligibles de la Commune de Guimiliau, à savoir :

- le budget principal, encodé BC 20200;

2.- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Projet de lotissement Armorique Habitat D2023-06-006

Madame le Maire présente le projet de lotissement à Ty Croas (Ker ar Lin II) proposé par Armorique Habitat, comprenant la création de 3 lots pour des logements sociaux et 8 lots pour des logements privés. Elle propose de demander une étude comparative avec Luc Page d'ING Concept.

8- Questions diverses

- SPREV : 2 guides en juillet et 2 en août seront présents à Guimiliau
- Plateforme des mobilités SNCF : il reste encore du mobilier à installer. Une 1^{ère} inauguration aura lieu avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau le 28/6. Une journée d'animation pour les habitants de la commune et ceux du bassin sud est également prévue le 01/7.
- Personnel communal : Alexandre POSTEC remplace Sébastien LE BRAS en contrat CDD.
- Zone piétonne : elle sera remise en place au centre bourg dès le début des vacances scolaires.
- Restauration de l'orgue : un reportage sera réalisé pour l'émission des racines et des ailes.

Prochaine réunion de conseil : 03/07/2023 à 20h.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h40

Le Maire, Elisabeth GUILLERM



Le secrétaire de séance, Christelle MOIGNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Moigne', is written over a horizontal line.

Remarques et observations

A single blue diagonal line is drawn across the page, likely indicating a signature or mark.